



**Le guide pratique de  
sensibilisation a uniquement  
pour objectif de sensibiliser  
le personnel de MAROCLEAR  
pour mettre en œuvre les  
mesures nécessaires de  
protection des données, dont  
il est responsable.**



## AVANT-PROPOS

Les données sont omniprésentes et désormais au cœur de toute chaîne de création de valeurs. Bien gérées et sécurisées, elles permettent de gagner en efficacité, de personnaliser et de renforcer nos relations avec nos clients, d'améliorer nos services et de faciliter la collaboration et la mobilité.

Pour s'adapter aux enjeux de la transformation Digitale en cours et garantir une meilleure maîtrise des données à caractère personnel, il s'avère nécessaire d'instituer un meilleur respect des droits des personnes et de responsabiliser davantage les acteurs qui traitent leurs données.

Au-delà du respect de la réglementation, la protection des données à caractère personnel offre aussi des nouvelles opportunités de développement et peut, en ce sens, constituer un projet d'entreprise créateur de valeur.

Dans ce sens, les équipes conformité ont élaboré ce « Guide pratique de sensibilisation au respect des données à caractère personnel » à destination du personnel de MAROCLEAR, et ce en capitalisant sur des manuels existants.

Il vous propose des clés de compréhension pratiques pour engager au sein de votre entité, une démarche de conformité à la loi.

Ce guide ne répondra pour autant pas nécessairement aux besoins spécifiques de chaque entité, seul un aperçu des principales réflexions à mener et actions à mettre en œuvre est abordé.





Toutes les entreprises, ont à traiter des données permettant d'identifier des personnes physiques.

À cet égard, la protection de ces informations s'est en effet renforcée avec l'entrée en vigueur de la Loi 09-08.

Au-delà des obligations légales à respecter, se mettre en conformité avec la législation représente une opportunité de sécurisation et de protection de ses données. Le respect par les entreprises dans la gestion de leurs données des principes de transparence, de légitimité et de loyauté, constitue le fondement de la confiance entre les acteurs. C'est aussi un vecteur d'accélération de la maturité digitale de MAROCLEAR.

Développer son activité en conformité à la Loi 09-08, c'est aussi (re)découvrir la richesse que constituent les données personnelles pour une entreprise. Leur valorisation, dans une démarche éthique, permet à celle-ci de créer des services innovants.

Pour vous aider dans votre compréhension des enjeux d'une telle démarche, ce guide vous rappelle, de façon simple, les avantages et les principales notions à connaître ainsi que les actions essentielles à engager.





# SOMMAIRE

- ◆ **POURQUOI ?** 1-3  
Un cadre de protection des données à caractère personnel ?
- ◆ **QUELS SONT LES 6 AVANTAGES ?** 4-8  
Pour MAROCLEAR
- ◆ **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, TRAITEMENT DE DONNÉES** 9-11  
De quoi parle-t-on ?
- ◆ **COMMENT** 12-17  
Passer à l'action ?
- ◆ **LA SOUS-TRAITANCE** 18-19  
Qui est concerné ?
- ◆ **TRAITEMENT DES DONNÉES** 20-21  
Les 5 bons réflexes



**POURQUOI ?**

**UN CADRE DE  
PROTECTION  
DES DONNÉES À  
CARACTÈRE  
PERSONNEL**

**La Loi 09-08 encadre les traitements  
des données à caractère personnel  
lorsqu'ils sont effectués par une  
personne physique ou morale.**

La Loi 09-08 renforce le contrôle par les personnes physiques de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Elle harmonise les règles tout en offrant un cadre juridique unique aux professionnels permettant de développer leurs activités aussi bien sur le territoire marocain qu'à l'étranger.

En effet, l'approche du traitement des données est fondée sur la notion de respect des droits des personnes et des obligations des responsables de traitement, offrant ainsi des marges de manœuvre pour définir des solutions sur mesure.

Faire comprendre à nos interlocuteurs la manière dont nous utilisons leurs données à caractère personnel et leur donner la possibilité de les maîtriser, renforcera la confiance et favorisera donc l'activité de MAROCLEAR.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tout organisme quel que soit sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné.

En effet, la conformité à loi 09-08 s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données à caractère personnel pour son compte ou non, dès lors: qu'elle est établie sur le territoire marocain ; ou a recours à des moyens automatisés en tout ou en partie ou non situé sur le territoire marocain ou sur celui d'un Etat dont la législation est reconnue équivalente à celle du Maroc en matière de protection des données à caractère personnel.

Par exemple, une société établie au Maroc, qui exporte l'ensemble de ses produits en dehors du territoire national doit respecter la réglementation en vigueur. De même, une société établie en dehors du territoire national, proposant un site de e-commerce et livrant des produits au Maroc doit respecter les mêmes réglementations.

La Loi 09-08 concerne aussi les sous-traitants qui traitent des données à caractère personnel. Ainsi, traiter ou collecter des données pour le compte d'une autre entité, en dehors des cas prévus par les réglementations particulières applicables, implique des obligations spécifiques pour garantir la protection des données qui vous sont confiées.



### À RETENIR

**La Loi 09-08 met sur le même pied d'égalité les entreprises établies sur le territoire marocain et celles basées à l'étranger.**



**QUELS SONT LES  
6 AVANTAGES ?**

## **POUR MAROCLEAR**

Plus qu'une obligation légale, se conformer à la nouvelle réglementation sur la protection des données est une occasion de se questionner sur son approche « Data » et sur son projet de transformation Digitale.

## 1. Renforcer la confiance

Toute personne qui nous confie ses données à caractère personnel, établit avec nous un contrat moral et une relation de confiance et souhaite le respect de ses droits et de sa vie privée.

La protection des données réaffirme les droits des personnes concernées à maîtriser leurs données : droit à l'information, droits d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit de protection contre les messages publicitaires abusifs. Respecter ces droits contribue à valoriser notre image d'entreprise sérieuse et responsable.



## 2. Améliorer l'efficacité

La protection des données réaffirme le principe d'exactitude et de mise à jour des données enregistrées dans un fichier, maintenir nos fichiers à jour est surtout la base et le point de départ de toute ambition d'amélioration. En ayant une gestion rigoureuse de nos données, nous gagnons donc en efficacité !



### 3. Mieux gérer notre développement

Au fil du développement de nos activités, notre volume de données augmente et nécessite de mobiliser de plus en plus de moyens humains et techniques (espace de stockage, logiciels adaptés, etc.) pour les gérer, les mettre à jour, et en assurer la sécurité.

Le principe de « minimisation » des données (« Je ne collecte que les données dont j'ai vraiment besoin ») et l'obligation de tenir à jour la liste de vos fichiers vous permettent de faire le point sur les données que vous collectez et d'identifier vos besoins réels.

La Loi 09-08 exige par ailleurs que les données soient pertinentes par rapport à l'objectif pour lequel vous collectez les données.



#### 4. Améliorer la sécurité de nos données à caractère personnel

Au même titre que vous protégez les informations importantes pour le fonctionnement de nos activités, les données à caractère personnel doivent faire l'objet de mesures de sécurité particulières, informatiques et physiques.

Protéger son patrimoine informationnel et protéger les personnes concernées des atteintes à leurs données, c'est donner à MAROCLEAR les moyens de se développer sereinement.



## LES 6 AVANTAGES



### Renforcer

la confiance



### Améliorer

notre efficacité



### Mieux gérer

notre développement



### Améliorer

la sécurité de nos données  
à caractère personnel



### Rassurer

nos clients et nos régulateurs



### Créer

de nouveaux services

## 5. Rassurer nos clients et nos régulateurs

Dans un secteur d'activité comme le nôtre, il est important de mettre en œuvre des dispositifs de protection des données à caractère personnel.

## 6. Créer de nouveaux services

À la différence du RGPD Européen, la Loi 09-08 n'introduit pas de nouveaux concepts pouvant se traduire en nouveaux services (exemple : la portabilité des données). Toutefois, il est impératif de se préparer aux changements de la réglementation en cours pour tirer profit des évolutions qui seront inscrites dans le projet de refonte de la loi 09-08 en cours de préparation.

Le développement et l'organisation de ces nouveaux outils et services représentent de véritables défis et de nouvelles opportunités économiques (exemple : sur les plateformes en ligne pour la gestion des titres, des opérations sur titres, des détenteurs de titres ou investisseur pour les valeurs nominatives...etc.). L'utilisateur final pourrait fortement gagner en termes d'expérience et de qualité de service.



**DONNÉES À  
CARACTÈRE  
PERSONNEL,  
TRAITEMENT DE  
DONNÉES**

**DE QUOI  
PARLE-T-ON ?**

## QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Une « donnée à caractère personnel » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

- directement (exemple : nom, prénom) ;
- indirectement (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).



L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (exemple : numéro de carte d'identité nationale) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association).



## QU'EST-CE QU'UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Un « traitement de données à caractère personnel » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement, l'interconnexion, verrouillage, effacement, destruction).

### EXEMPLE DE TRAITEMENT

Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire, mise à jour d'un fichier de fournisseurs, ...etc.

Par contre, un fichier ne contenant que des coordonnées d'entreprises (par exemple, entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un email de contact générique « compagnieA@email.ma ») n'est pas un traitement de données à caractère personnel. Un traitement de données à caractère personnel n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions. Un traitement de données doit avoir une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données à caractère personnel simplement au cas où cela vous serait utile un jour. À chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être légal et légitime au regard de votre activité professionnelle

### EXEMPLE DE TRAITEMENT

Nous collectons tout au long du processus de recrutement des informations sur les candidats. Toutes ces opérations sur ces données constituent votre traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des recrutements.



**COMMENT**

**PASSER À  
L'ACTION ?**

## 1. SIGNALER TOUT CHANGEMENT OU NOUVEAU TRAITEMENT

MAROCLEAR a mis en place un registre de traitement identifiant les activités principales de MAROCLEAR qui nécessitent la collecte et le traitement de données à caractère personnel (exemples : gestion administrative et des recrutements, gestion des accès, inspection des affiliés,... etc.).

Le registre, reprend pour chaque traitement une fiche précisant notamment:

- la finalité du traitement (la finalité - exemple : la Gestion des affiliés);
- les catégories de données utilisées (exemple pour la paie : nom, prénom, date de naissance, salaire, ...etc.) ;
- qui a accès aux données (le destinataire - exemple : service chargé du recrutement, service informatique, direction, prestataires, partenaires, hébergeurs) ;
- la durée de conservation de ces données (durée durant laquelle les données sont utiles d'un point de vue opérationnel, et durée de conservation en archive).

Pour avoir un registre exhaustif et à jour, il faut que les collaborateurs de MAROCLEAR susceptibles de traiter des données à caractère personnel puissent signaler tout changement ou nouveau traitement aux équipes Conformité.

Ne sont pas mentionnés au registre les traitements purement occasionnels (exemple : fichier constitué pour une opération événementielle ponctuelle).

En Mettant à jour notre registre, nous aurons une vision d'ensemble sur nos traitements de données.

**Voici les 4 actions principales à mener pour entamer notre mise en conformité aux règles de protection des données.**

**Ces actions doivent perdurer dans le temps pour être efficaces.**



## 2. FAISONS LE TRI DANS NOS DONNÉES

Pour chaque fiche de registre créée, vérifions :

- que les données que nous traitons sont nécessaires à nos activités (par exemple, il n'est pas utile de savoir si nos salariés ont des enfants, si nous n'offrons aucun service à cette caractéristique) ;
- que nous ne traitons aucune donnée dite « sensible » ou, si c'est le cas, que nous avons bien le droit de les traiter ;
- que seules les personnes habilitées ont accès aux données dont elles ont besoin ;
- que nous ne conservons pas les données au-delà de ce qui est nécessaire.

**Interrogeons-nous sur les données  
dont MAROCLEAR a réellement besoin**

### 3. RESPECTONS LES DROITS DES PERSONNES

#### **Informons les personnes**

À chaque fois que vous collectez des données à caractère personnel, le support utilisé (formulaire, questionnaire,...etc.) doit comporter des mentions d'information.

Vérifiez que la mention d'information, et prendre attache avec l'équipe conformité pour récupérer la mention type à intégrer.

#### **Permettons aux personnes d'exercer facilement leurs droits**

Les personnes dont nous traitons les données (clients, collaborateurs, prestataires, ...etc.) ont des droits sur leurs données, qui sont d'ailleurs renforcés par la Loi 09-08 : droit d'accès, droit à l'information, droit de rectification, droit d'opposition, protection contre les messages publicitaires abusifs.

De manière générale, nous devons leur donner les moyens d'exercer effectivement leurs droits.

Dans le cas de MAROCLEAR, nous offrons par défaut aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits en envoyant une simple requête via message électronique à la boîte conformité.

**Pour en savoir plus consultez le «Dossier respecter les droits des personnes» sur le site internet de la CNDP**

## 4. SÉCURISONS NOS DONNÉES

Les mesures à prendre, informatiques ou physiques, dépendent de la sensibilité des données que nous traitons et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

Différentes actions doivent être mises en place : mises à jour de nos antivirus et logiciels, changement régulier des mots de passe et utilisation de mots de passe complexes, ou chiffrement de nos données dans certaines situations.

**Chaque responsable de traitement est en effet tenu  
d'assurer la sécurité des données à caractère personnel  
qu'il détient.**

Les failles de sécurité ont également des conséquences pour ceux qui nous ont confié des données personnelles. Ayons à l'esprit les conséquences pour les personnes de la perte, la divulgation, la modification non souhaitée de leurs données, et prenons les mesures nécessaires pour minimiser ces risques.

## Signalons aux équipes concernées les violations des données à caractère personnel

Au cas où nous aurions subi une violation de données (des données à caractère personnel ont été, de manière accidentelle ou illicite, détruites, perdues, altérées, divulguées ou vous avez constaté un accès non autorisé à des données).

Vous devez la signaler immédiatement aux équipes concernées.

### Bonne pratique

Pour évaluer le niveau de sécurité des données à caractère personnel, voici quelques questions à se poser :

- les comptes utilisateurs internes et externes sont-ils protégés par des mots de passe d'une complexité suffisante ?
- les accès aux locaux sont-ils sécurisés ?
- des profils distincts sont-ils créés selon les besoins des utilisateurs pour accéder aux données ?
- avons-nous mis en place une procédure de sauvegarde et de récupération des données en cas d'incident ?



# LA SOUS-TRAITANCE

## QUI EST CONCERNÉ ?

La Loi 09-08 reconnaît le rôle des sous-traitants dans le traitement de données à caractère personnel, et leur impose des obligations particulières.

## Note Importante

**Le responsable de traitement est responsable, s'il choisit de confier la gestion de données à caractère personnel à des prestataires qui seront ses sous-traitants (exemple : intégrateurs de logiciels, hébergeurs de données).**

Les sous-traitants sont tenus de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de documentation de leur activité.

Ils doivent prendre en compte l'objectif de protection des données à caractère personnel et de la vie privée dès la conception de leur service ou de leur produit, et ils doivent mettre en place des mesures permettant de garantir une protection optimale des données.

Les sous-traitants ont également une obligation de conseil auprès de leurs clients (exemple : insister auprès de ses clients pour les mises à jour de logiciel). Ils doivent les aider dans la mise en œuvre de certaines obligations du règlement (exemple : étude d'impact sur la vie privée, notification de violation de données, sécurité, ...etc.).

Les sous-traitants doivent enfin tenir un registre des activités de traitement effectuées pour le compte de leurs clients en complément de leurs propres traitements !

Pour déterminer les obligations respectives des responsables de traitements et de leurs sous-traitants, il est nécessaire de rédiger un contrat.

**Ce contrat doit prévoir une clause spécifique sur la protection des données à caractère personnel.**

## Bonne Pratique

**Codifier les obligations et responsabilités des sous-traitants dans le cadre des contrats avec une mention claire des rôles dans le cadre des traitements des données à caractère personnel.**



**TRAITEMENT  
DES DONNÉES**

**LES 5 BONS  
RÉFLEXES**

## LES 5 BONS RÉFLEXES



### NE COLLECTER QUE LES DONNÉES NÉCESSAIRES

Posez-vous les bonnes questions : Quelle est la finalité ?  
Ai-je le droit de collecter ces données ?  
Les personnes concernées sont-elles d'accord ?



### ÊTRE TRANSPARENTS, LÉGITIME ET LOYAL

Une information claire et complète constitue le socle du contrat de confiance qui vous lie avec les personnes dont nous traitons les données.



### RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES

Répondre dans les meilleurs délais, aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données.



### SIGNALER TOUT CHANGEMENT

Reporter à l'équipe Conformité tout nouveau traitement ou changement de finalité et toute violation de données aux équipes concernées



### SÉCURISER VOS DONNÉES

Les mesures de sécurité informatique mais aussi physique, doivent être adaptées en fonction de la sensibilité des données et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

Collecter et traiter des données à caractère personnel implique avant tout d'informer les personnes sur ce que vous faites de leurs données et de respecter leurs droits.

En tant que responsable d'un traitement de données vous devez prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.